

Délibération
N° 2019-040

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE D00022 AU LIEU DIT CHIOSELO, CHEMIN DU MOULIN, À LA DEMANDE DE M. TAMOUZE THIERRY

Date de la convocation : 05/07/2019

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Dix juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. NATALI Lucien, M. MICALEFF Joël, Mme BAFFICO Véronique.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 19	Absents : 3	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande d'autorisation de mise en place d'une passerelle sur la parcelle communale n°22 se situant lieu-dit Chioselo, chemin du moulin, à Grisgione. Cette passerelle permettra un accès piétonnier privatif au jardin familial situé de l'autre côté du ruisseau. La structure sera maintenue par des fixations spéciales IPN sur des murs de soutènement déjà existants et des traverses seront soudées pour solidifier l'ensemble.

La passerelle aura une longueur de 9.5 m et largeur de 1.50 m et fera 35 cm d'épaisseur. Elle sera submersible en cas de crue exceptionnelle et assurée en responsabilité civile.

L'accès privatif sera matérialisé par un portail fermé à clé.

Il est rappelé que cette autorisation d'occupation, si elle était accordée serait une autorisation précaire.

Ces ouvrages devront être réalisés dans les règles de l'art, ne présenter aucun danger, en particulier pour les passants. D'autre part, il est précisé que cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme. Elle est conditionnée au contraire à l'obtention d'une déclaration préalable, de plus, s'agissant d'un surplomb d'un ruisseau, le demandeur devra, avant de commencer travaux, se prémunir des autorisations des services de l'Etat notamment la police de l'eau et les présenter à la mairie. L'ouvrage devra être régulièrement entretenu. A défaut de respecter ces prescriptions, la Commune pourrait en exiger la démolition, aux frais du bénéficiaire et mettre fin à l'autorisation. Le demandeur devra assurer personnellement l'ouvrage et la commune décline toutes responsabilités en cas de dommage tant matériel que corporel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190710-0292019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Compte tenu de l'absence d'impact sur la circulation du public,
Compte tenu de la précarité de l'occupation, de sa faible emprise sur la parcelle (environ 5m2)
Il est proposé au Conseil d'autoriser cette occupation et d'exonérer le demandeur de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Autorise le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune, au profit de M.Tamouze Thierry, pour la mise en place d'une passerelle sur la parcelle communale cadastrée D00022 au lieu-dit Chiuselo, chemin du moulin à Grisgione, dans les conditions qui ont été exposées à l'assemblée communale
- Autorise le Maire à exonérer M.Tamouze Thierry de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



Et publication ou notification



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190710-0292019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019